

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 juillet 2016

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. MEYER Albert, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique (arrivé à 19h10 avant le point n° 1), Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, BRUCKER Stéphane, STEIN Véronique (arrivée à 19h40 au point n° 2), STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Arnaud (arrivé à 19h45 au point n° 3), BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes, ELCHINGER Thibaut et KLEIN Renée (arrivée à 19h35 au point n° 2).

Membres absents excusés : Mmes et MM. HAASSER Mireille (procuration à SCHEYDECKER Camille), BURGARD Marie-Louise (procuration à BARTH Odette), ERNEWEIN Arnaud (procuration à KLEIN Renée jusqu'à son arrivé), HAAS Ludovic (procuration à AMBOS Danièle) et KOENIG Jean-Louis (procuration à BAILLY Jean-Claude).

Membres absents non excusé : Mmes et MM. LIENHARDT Jacqueline, BACH Frédéric, HUCK Daniel et SCHLUR Anne-Catherine.

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. BAILLY Jean-Claude est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 19 juillet 2016.



Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

◆ Délégation de signature d'autorisations d'urbanisme – M. GRESS Frédéric.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, en raison de l'urgence de la décision à prendre.



Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a respecté une minute de silence en hommage à l'ancien Maire M. MEYER Jean-Pierre décédé récemment et en mémoire des victimes de l'attentat du 14 juillet dernier à Nice.



N° 038/2016 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2016 et de la séance du 14 avril 2016.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 mars 2016 ainsi que le compte rendu de la séance du 14 avril 2016 dans les forme et rédaction proposées, puis procède à leur signature.



N° 039/2016 ◆ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le 20 juin dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan a délibéré à l'unanimité sur de nouvelles prises de compétences.

La première d'entre elle découle de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, qui confère aux EPCI à fiscalité propre la compétence obligatoire de la "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassins versants, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques. L'entrée en vigueur de cette compétence intervient au plus tard 1er janvier 2018.

Elle est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, il est opportun pour la Communauté de Communes du Pays Rhénan, dans le cadre d'une politique globale de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle des bassins versants du Landgraben, de la Moder, de la Sauer et de la Zorn de se doter également des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La prise de ces compétences obligatoires et facultatives interviendrait par anticipation au 1^{er} janvier 2017.

La proposition de modification des statuts porte également sur la compétence optionnelle de création de maisons de service public prévue la portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Dans le cadre de la réflexion de son futur siège, la Communauté de Communes envisage la construction d'une maison de services au public à Drusenheim conformément au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public élaboré courant 2016 conjointement par l'Etat et le Département.

Espaces mutualisés de services au public, labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Elles sont constituées autour d'une structure porteuse (collectivité locale, association, GIP) qui réunit plusieurs opérateurs parmi les suivants : Pôle emploi, Caisses de sécurité sociale (allocations familiales, assurance maladie, caisses de retraite), EDF, SNCF, GRDF ou encore La Poste. Ces maisons délivrent aux usagers une information et un accompagnement de premier niveau sur les services offerts par les opérateurs engagés localement autour de ce point d'accueil.

Pour la Communauté de Communes du Pays Rhénan cela répondra au souhait de rapprochement exprimé par le Trésor Public, les syndicats intercommunaux intervenant sur le territoire et les partenaires de la Communauté de Communes pour l'exercice de ses compétences (la FDMJC pour l'animation jeunesse, les offices de tourisme etc...).

Il est proposé de prendre cette compétence au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
 - Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018,
 - Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
 - Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement ses articles 64 et 68 portant sur l'inscription en compétence optionnelle la création de maisons de service public,
 - Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de modifications statutaires des EPCI,
 - Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rhénan du 20 juin 2016 portant modification statutaire,
 - Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur la modification envisagée et que, à défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable,
 - Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou inversement,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide d'approuver la modification des statuts communautaires joints en annexe, de façon concordante avec la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2016.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 040/2016 ◆ Avis sur le schéma intercommunal de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont tenus d'élaborer un schéma de mutualisation,
- Considérant que l'avancement de la réalisation des actions prévues au schéma fait l'objet d'une communication au conseil communautaire au moment du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors de l'examen du budget,
- Considérant que, préalablement à l'adoption du schéma par le conseil communautaire, celui-ci doit recueillir l'avis des conseils municipaux de chacune des communes membres dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport de faisabilité et du projet de plan d'actions,
- Considérant que les propositions d'actions de mutualisation se déclinent en :
 - ◆ la mise en place de groupements de commande avec les communes volontaires,
 - ◆ la création d'un service commun de marchés publics,
 - ◆ la création d'un service technique commun,
 - ◆ la mutualisation des outils de communication pour la diffusion des évènements organisés par les communes,
 - ◆ le développement de la mutualisation des pratiques professionnelles entre les agents,
 - ◆ et la mutualisation des sessions de formation.
- Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Vu l'avis favorable au plan d'actions émis par le conseil communautaire le 21 mars 2015,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

- 1) Prend acte du rapport de faisabilité des orientations de mutualisation,
- 2) Emet un avis favorable au projet de plan d'actions,
- 3) Dit que l'avis formulé ne préjuge pas de l'adhésion ou non à tout ou partie des actions de mutualisation, la décision d'engagement devant faire l'objet d'une délibération ultérieure.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 041/2016 ◆ Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux – Adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion 67.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,
- Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016,
- Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,
- Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique,
- Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,
- Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

- 1) Autorise M. le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- ◆ Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- ◆ La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- ◆ Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

2) Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif 2017.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 042/2016 ◆ Décision modificative n° 02/2016 – Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité d'adapter certains crédits prévus lors de l'établissement du Budget Primitif 2016 en fonction des consultations, des réalisations effectives, des dépenses prévisionnelles connues à ce jour et des projets en attente,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Vu les propositions de virement détaillées ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Le budget primitif prévoit sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », un crédit de 1.000,00 euros. Les écritures comptables constatées à ce jour sur ce compte, se montent à 4.471,05 euros.

Pour l'instant le chapitre 67, qui sert de référence par rapport aux crédits votés, n'est pas en dépassement mais risque de l'être au cas où des dépenses seront imputées sur les autres comptes de ce chapitre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de virer 5.000,00 euros du compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » vers le compte 673, pour disposer à nouveau d'un crédit de 1.528,95 euros en cas de besoin complémentaire.

Désignation	Compte	Fonction	Prévu au BP	Complément de crédit	Total prévu
Titres annulés sur exercices antérieurs	673	020	1 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
Dépenses imprévues	022	020	40 000,00 €	-5 000,00 €	35 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Etant donné les résultats très favorables constatés suite à l'avis d'appel public à la concurrence organisé en vue de la réfection de la rue de Drusenheim 1ère tranche, il est possible de prélever un certain montant de l'opération n° 246 « Aménagement diverses rues » sur laquelle seront imputés les travaux de cette rue et de l'utiliser pour compléter des crédits existants non suffisants et aussi pour financer des dépenses nouvelles qui s'avèrent nécessaires.

Le détail des modifications et nouvelles dépenses se présente comme suit :

Désignation des travaux ou fournitures	Compte	Opération	Fonction	Prévu au BP	Complément de crédit	Total prévu
Acquisition d'une tondeuse frontale avec kit mulching	2158	191	823	- €	23 000,00 €	23 000,00 €
Acquisition/installation d'un vidéoprojecteur au CSC	2188	191	33	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Travaux d'aménagt rue de Drusenheim	2152	246	822	300 000,00 €	-87 000,00 €	213 000,00 €
Acquisition/installation d'un TBI pour l'école élément.	2183	292	212	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Création escalier de secours école élément. Bât.2	21312	292	212	17 000,00 €	1 000,00 €	18 000,00 €
Mise en place nouveau revêtement court couvert du tennis	2128	293	414	- €	26 000,00 €	26 000,00 €
Aménagt aire de service p/camping-cars	2128	293	824	10 502,00 €	9 600,00 €	20 102,00 €
Aménagt parking près hall marché, solde trav.+honor. maîtrise d'oeuvre	2128	293	824	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
Démolition anciens ateliers rue du moulin	2128	293	824	17 000,00 €	400,00 €	17 400,00 €
Etude de danger d'inondation digue de l'Eberbach	2031	299	824	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
Totaux				374 502,00 €	- €	374 502,00 €

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'adopter la décision modificative n° 02/2016 du Budget Principal de la Commune telle que détaillée ci-dessus,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 043/2016 ◆ Avenant n° 1 au contrat de bail à ferme signé avec M. BOOS Marcel.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 045/2012 du 11 avril 2012 et la délibération n° 062/2012 du 5 juillet 2012 relatives au renouvellement des baux à ferme,

- Vu le contrat de bail à ferme signé le 11 avril 2012 avec M. BOOS Marcel,

- Vu la lettre de M. BOOS Marcel en date du 15 juin 2016 nous informant de la cessation de son activité d'exploitant agricole et sollicitant le transfert de son contrat de bail à ferme au nom de son fils M. BOOS Christian qui reprend l'exploitation agricole,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'accepter le transfert du contrat de bail à ferme en question à M. BOOS Christian avec effet à compter du 11 novembre 2015,

2) De charger le Maire de l'établissement de l'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme,

3) D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme ainsi que toute pièce relative à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 044/2016 ◆ Avenant n° 1 au contrat de bail à ferme signé avec Mme FOLMER Marie-France.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 045/2012 du 11 avril 2012 et la délibération n° 062/2012 du 5 juillet 2012 relatives au renouvellement des baux à ferme,

- Vu le contrat de bail à ferme signé le 11 avril 2012 avec Mme FOLMER Marie-France,
 - Vu la lettre de Mme FOLMER Marie-France en date du 22 mai 2016 nous informant de la cessation de son activité d'exploitante agricole et sollicitant le transfert de son contrat de bail à ferme au nom de son fils M. FOLMER Ritchie qui reprend l'exploitation agricole,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) D'accepter le transfert du contrat de bail à ferme en question à M. FOLMER Ritchie avec effet à compter du 11 novembre 2015,
 - 2) De charger le Maire de l'établissement de l'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme,
 - 3) D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de bail à ferme ainsi que toute pièce relative à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 045/2016 ◆ Création d'un poste sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE/CUI).

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de créer un poste pour la gestion des BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) scolaires pour la rentrée prochaine,
 - Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
 - Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
 - Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De créer un poste sous CAE/CUI pour exercer les fonctions d'adjoint administratif 2ème classe à raison de 20 heures par semaine à compter du 1er septembre 2016,
- 2) De conclure ce contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois (renouvelable),
- 3) D'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 4) De prévoir au budget principal les crédits correspondants.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 046/2016 ◆ Attribution d'une subvention à l'Association Sportive des Aveugles et Amblyopes de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 25 avril 2016 par lequel l'Association Sportive des Aveugles et Amblyopes de Strasbourg sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de l'open de France de Torball à Soufflenheim du 24 au 26 juin 2016,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 18 voix contre et 5 abstentions,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De ne pas donner suite à la demande de subvention de l'Association Sportive des Aveugles et Amblyopes de Strasbourg par courrier du 25 avril 2016 dans le cadre de l'organisation de l'open de France de Torball à Soufflenheim du 24 au 26 juin 2016, la Commune ayant déjà mis à disposition gratuitement le Céram durant le week-end de l'organisation de cette manifestation et ayant financé un cadeau (coupelle en poterie) remis à chaque compétiteur.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 047/2016 ◆ Attribution d'une subvention à l'Amicale des Anciens Maires du Canton de Bischwiller.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 30 juin 2016 par lequel l'Amicale des Anciens Maires du Canton de Bischwiller sollicite l'attribution d'une subvention,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide de ne pas accorder de subvention à l'Amicale des Anciens Maires du Canton de Bischwiller ayant son siège à Oberhoffen Sur Moder.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 048/2016 ◆ Attribution d'un cadeau et modification de la décision de principe pour l'attribution de cadeaux.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) D'attribuer un cadeau (une étole byzantine) d'une valeur d'environ 220,00 Euros pour l'installation de M. ESCHENLAUER Marc en tant que Diacre,
 - 2) De modifier la décision n° 1 de la délibération de principe pour l'attribution de cadeaux n° 052/2014 du 17 avril 2014 comme suit :
 - « D'adopter le principe d'attribution de cadeaux avec les critères suivants :
 - Occasions : départ en retraite, mutation, changement d'affectation, installation,
 - Personnes concernées : personnel communal, personnel enseignant, responsables d'administrations et cultuels,
 - Montant plafond : 500,00 Euros. Le Maire étant chargé de décider du montant à allouer individuellement dans la limite du plafond. »
- Les autres termes de la délibération n° 052/2014 du 17 avril 2014 restent inchangés.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 049/2016 ◆ Demande de mise à disposition d'un local – Association du Quartier du Brunnebari – Décision de principe.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 20 mai 2016 par lequel l'Association du Quartier du Brunnebari sollicite la mise à disposition d'un local municipal pour organiser des réunions et diverses activités,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) De mettre gratuitement à disposition de l'Association du Quartier du Brunnebari les locaux situés au sous-sol du Centre Médico-Social (ancienne gendarmerie) Rue de Betschdorf pour organiser des réunions et diverses activités ainsi que pour stocker du matériel,
 - 2) De demander au Maire la mise en place d'une convention d'occupation qui sera soumise au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance,
 - 3) De mettre ces locaux à disposition de l'Association lorsque la convention d'occupation aura été signée et lorsqu'ils auront été mis en conformité au niveau des sanitaires et de la sécurité incendie,
 - 4) De demander à l'Association de prévoir une occupation mutualisée avec d'autres associations susceptibles de solliciter une occupation

de ces mêmes locaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 050/2016 ◆ Demande de mise à disposition d'un local – Association culturelle des parents d'élèves Franco-Turque de Soufflenheim – Décision de principe.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 8 juin 2016 par lequel l'Association culturelle des parents d'élèves Franco-Turque de Soufflenheim sollicite la mise à disposition d'un local municipal pour organiser ses activités.
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De mettre gratuitement à disposition de l'Association culturelle des parents d'élèves Franco-Turque de Soufflenheim les locaux situés au sous-sol du Centre Médico-Social (ancienne gendarmerie) Rue de Betschdorf pour organiser ses activités et pour stocker du matériel,
- 2) De demander au Maire la mise en place d'une convention d'occupation qui sera soumise au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance,
- 3) De mettre ces locaux à disposition de l'Association lorsque la convention d'occupation aura été signée et lorsqu'ils auront été mis en conformité au niveau des sanitaires et de la sécurité incendie,
- 4) De demander à l'Association de prévoir une occupation mutualisée avec d'autres associations susceptibles de solliciter une occupation de ces mêmes locaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 051/2016 ◆ Demande de gratuité de la salle festive du Céram – Conseil de Fabrique de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 8 juin 2016 par lequel le Président du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Soufflenheim sollicite la gratuité de la salle festive du Céram pour le repas « Pot au feu » organisé le 25 septembre 2016,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 16 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions,
- décide à la majorité absolue :

- 1) D'accorder exceptionnellement la gratuité de la salle festive du Céram au Conseil de Fabrique pour son repas « Pot au feu » organisé le 25 septembre 2016.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 052/2016 ◆ Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi de finances pour 2016 a créé la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre. Ce fonds est constitué de deux enveloppes.

Une première enveloppe de 500 M€ destinée à accompagner les collectivités locales dans leurs grands projets d'investissement. Sont concernés plus spécifiquement la réalisation de projets :

- de rénovation thermique,
- de transition énergétique,
- de développement des énergies renouvelables,
- de mise aux normes des équipements publics,
- de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une seconde enveloppe de 300 M€ dédiée au soutien en faveur de la revitalisation de bourgs-centres de moins de 50 000 habitants.

Le Maire propose de soumettre les projets suivants dans le cadre de cet appel à projets au titre de la première enveloppe uniquement (enveloppe pour l'accompagnement des grands projets d'investissement) et plus particulièrement pour les travaux d'accessibilité de :

Travaux d'accessibilité	Dépenses estimées en € HT	Autofinancement (20%)	Fonds de soutien à l'investissement local (80%)	Observations
Mairie :				
- Mise en place d'une plateforme élévatrice inclinée pour personnes à mobilité réduite	16 458,04	3 291,61	13 166,43	Devis AMS
- Mise aux normes des main-courantes et garde-corps intérieurs	5 509,60	1 101,92	4 407,68	Devis KELLER
- Marquage pour place de stationnement PMR, mise aux normes des main-courantes et garde-corps extérieurs, mise en place de bandes de vigilances et de contrastes de marches	13 063,50	2 612,70	10 450,80	Devis ADAPT-CK
Centre Socio-Culturel :				
- Mise en place d'une plateforme élévatrice inclinée pour personnes à mobilité réduite	24 756,58	4 951,32	19 805,26	Devis AMS
- Mise aux normes des main-courantes et garde-corps existants	6 040,50	1 208,10	4 832,40	Devis KELLER
- Mise aux normes des sanitaires pour personnes à mobilités réduite	21 301,97	4 260,39	17 041,58	Devis Morgenthaler, Haas et Berling
- Mise en place de vigilances et de contrastes de marches	9 299,92	1 859,98	7 439,94	Devis ZOLPAN
	96 430,11	19 286,02	77 144,09	

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver les projets détaillés ci-dessous ainsi que leur plan de financement,
- 2) De soumettre ces projets dans le cadre de l'appel à projets au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (première enveloppe),
- 3) De charger le Maire de solliciter le fonds pour lesdits projets et de l'autoriser à signer toute pièce en relation avec ces dossiers, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 053/2016 ◆ Communication du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – SMIEOM de Bischwiller et Environs.

Le Maire et M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SMIEOM de Bischwiller et Environs, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 054/2016 ◆ Communication du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets - SMITOM du secteur de Haguenau-Saverne.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets établi par le SMITOM du secteur de Haguenau-Saverne, rapport transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 055/2016 ◆ Communication du rapport annuel 2015 « eau potable ».

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2015 synthèse locale eau potable pour le périmètre de Soufflenheim et environs établi par le SDEA, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 056/2016 ◆ Communication du rapport annuel 2015 « assainissement ».

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2015 assainissement pour le territoire Nord/périmètre de Soufflenheim établi par le SDEA, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 057/2016 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession gaz 2015 – GrDF.

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu d'activité de concession gaz 2015 établi par GrDF, compte-rendu consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 058/2016 ◆ Communication du compte-rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication 2015 – SFR.

Le Maire et M. MEY Dominique, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication 2015 établi par SFR, compte-rendu consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 059/2016 ◆ Délégation de signature d'autorisations d'urbanisme – M. GRESS Frédéric.

Le Conseil Municipal,

- Vu les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par M. GRESS Frédéric relatives à l'ancienne poterie Scheydecker sise Rue des Jardiniers,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De donner délégation à Mme HAASSER Mireille, Adjointe au Maire, pour la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme actuellement en cours et à venir, déposées par M. GRESS Frédéric.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 060/2016 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

◆ Un virement de 33.207,00 € a été opéré de l'article 020-020 « Dépenses imprévues d'investissement » vers l'article 10226-020 « Taxe d'aménagement » en raison du dégrèvement des taxes d'urbanisme accordé au Golf de Soufflenheim. Ce montant, non prévu au Budget Primitif 2016, avait été encaissé par la Commune et doit être remboursé car le Golf a annulé le permis de construire relatif à l'hôtel (DM n° 01/2016 du 25 mai 2016).

◆ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC	Observations
16/03/2016	SAJO - Haguenau	Marché de prestations de services pour le nettoyage et l'entretien de bâtiments communaux	17 826,00	+ part variable sur bon de commande de 30000 € HT maximum par an
08/04/2016	BERNHARD Horticoles - Ingwiller	Fleurissement d'été - bacs et massifs	13 311,05	
19/04/2016	BURGY - Eschau	Démolition des anciens ateliers municipaux (Rue du Moulin)	16 440,00	
25/05/2016	FRITZ Electricité - Niederroedem	Aménagement de la Rue de Drusenheim (phases 3 et 4) - Eclairage public	48 579,12	
14/06/2016	SATER - Soufflenheim	Aménagement de la Rue de Drusenheim (phases 3 et 4) - Voirie	134 000,64	

◆ Présentation du bilan de fréquentation du site internet pour l'année 2015.

◆ Une rencontre est organisée par la Ville de Kandern le 25 septembre 2016.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 22h30.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2016 comporte les délibérations n° 038/2016 à 060/2016.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆